



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 3 septembre 2026

Résolutions de Manon Zecca du 8 juin 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Manon Zecca : « BDFIL : place à la transparence »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 8 juin 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Manon Zecca « BDFIL : place à la transparence », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'implique dans les dysfonctionnements et problèmes de gestion du personnel qui ont cours dans les fondations au sein desquelles elle siège, ainsi que dans les structures qui en découlent, et qu'elle oriente dans les cas graves les structures d'inspection du travail, y compris cantonal, sur les situations problématiques dont elle a connaissance » ;

Et :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité en tant que participante au conseil de fondation et principale financeuse du festival s'engage à assurer pour l'avenir une gestion du festival respectueuse de ses salarié·e·s, et garantisse des cahiers des charges et profils de postes clarifiés et pérennes au sein de cette structure ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité, via ses membres ou via des représentantes ou représentants des services de l'administration, siège dans de nombreuses entités de droit public ou privé, qu'elle subventionne en grande partie. Sur la base de la Directive relative à l'octroi et au suivi de subventions accordées par la Ville de Lausanne, chaque direction de tutelle a la charge de contrôler le respect des exigences fixées dans cette directive et a la possibilité de requérir d'une entité subventionnée les informations nécessaires pour s'en assurer du respect. En outre, l'Inspection communale du travail peut également contrôler les conditions de travail des entités subventionnées, alors que le Contrôle des finances de la Ville procède à des audits des principales institutions subventionnées. La Municipalité est donc aujourd'hui déjà concernée par le contrôle des entités dans lesquelles elle siège. Elle précisera cet engage-

ment dans le cadre des réponses au postulat d'Olivia Fahmy et consorts « Pour une exigence de formation contre le harcèlement et les discriminations et des procédures claires pour la prévention et la prise en charge de situations discriminantes au sein des institutions (sportives, culturelles, sociales) subventionnées par la Ville de Lausanne », ainsi qu'au postulat de Manon Zecca et consorts « Des institutions plus transparentes, des employé-x-e-s mieux protégé-x-e-s ! ».

Concernant plus particulièrement le festival BDFIL, la Municipalité a suivi de près la crise survenue en 2022. Elle rappelle que le directeur de l'époque a été remplacé par deux co-directrices, que des contrats de travail ont été établis pour le personnel, que des entretiens annuels de collaboration ont été introduits et que les salaires ont été indexés en 2026. La cheffe du Service des bibliothèques et des archives représente la Ville au sein du comité de Fondation pour le rayonnement de la BD, qui chapeaute BDFIL. Elle peut ainsi suivre le fonctionnement du festival, qui a retrouvé calme et sérénité avec les mesures mises en place depuis 2022.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter